



© Sentinelles de la Nature

Véhicule hors d'usage

Définitions

Véhicule Hors d'Usage (VHU) : véhicule arrivé en fin de vie que son propriétaire destine à la destruction, à cause de son mauvais état général, parce qu'il échoue au contrôle technique

ou qu'il occasionne des frais d'entretien et réparation trop élevés. Le véhicule constitue alors un déchet.

Contexte

Le propriétaire d'un VHU a pour obligation de le remettre à un centre VHU, qui doit le reprendre gratuitement, et qui se chargera de le dépolluer puis de le détruire. En Guyane, le nombre de centres agréés reste assez faible, ce qui limite la facilité de reprise des véhicules pour les particuliers et les professionnels. Pourtant, dans les Départements et Régions d'Outre-mer (DROM), on observe une grande accumulation de VHU (voir le Rapport du député Letchimy sur le sujet).

Face à ce constat et à travers l'évolution de la réglementation de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP), l'association ARDAG-VHU a été créée en 2008. Celle-ci est missionnée par les constructeurs automobiles pour résorber le stock de VHU et limiter l'abandon de nouveaux véhicules. Une convention est ainsi passée entre l'association et 15 des 22 communes guyanaises, afin de mener à bien cet objectif.

Enjeux environnementaux

Les VHU sont considérés comme des **déchets dangereux** s'ils n'ont pas subi une dépollution complète (démantèlement des batteries, retrait de l'huile de vidange...). Leur abandon peut entraîner la **pollution du milieu environnant**, aussi bien concernant la biodiversité, le sol, l'air ou l'eau (avec dans ce cas une pollution pouvant s'étendre sur de longues distances). De plus, la présence de VHU favorise les **départs d'incendies** de par la présence de produits inflammables et combustibles (essence, pneus...), impactant alors le milieu à proximité et engendrant une pollution de l'air. L'abandon de VHU peut également avoir un

impact sanitaire, sur l'humain ou d'autres espèces, avec la prolifération de vecteurs de maladies dans des « réservoirs » d'eau par exemple.

Enfin, un VHU est composé de nombreux éléments recyclables et valorisables, qui représentent plus de 20 % de la masse totale du véhicule, notamment les parties métalliques. Laissés à l'abandon, ces **matériaux ne peuvent être ni recyclés ni valorisés**. L'évolution de la filière REP vise notamment à favoriser la récupération et le recyclage de ces pièces.

Ce que dit le droit

Tout détenteur d'un VHU (particulier, garage indépendant, concessionnaire...) ne peut le remettre qu'à un centre VHU agréé par la préfecture, qui a pour obligation de le prendre en charge gratuitement.

Un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et qui semble insusceptible de réparation immédiate expose le titulaire du certificat d'immatriculation ou le maître des lieux à une mise en demeure de le remettre en état de circuler ou de le déposer dans un centre VHU agréé dans un délai de 10 jours minimum. Une astreinte de 50 € par jour de retard peut y être associée. Si la personne n'obtempère pas, le véhicule est considéré comme VHU et sera enlevé aux frais du propriétaire.

L'abandon d'un VHU dans un lieu public ou privé sans l'autorisation du maître des lieux est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €. Dans le cas d'une autorisation par le maître des lieux, ce dernier devient responsable du VHU et s'expose à la sanction mentionnée précédemment.

Les « casses » non agréées par la préfecture sont illégales. Lorsque ces sites représentent une surface supérieure à 100 m² et qu'une activité de stockage et de démantèlement de VHU est exercée, ils relèvent de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'autorité compétente est alors la DGTM.

Textes réglementaires : L. 541-21-3 à 5 (C. Envir)



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : nombre de VHU sur la zone, type de véhicules, état des VHU, sensibilité du lieu (présence d'un cours d'eau...). Attention, un signalement de VHU sans photo sera difficilement analysable et peu exploitable par la police municipale.

Signalement sur
Sentinelles de la nature

Signalement au Maire ou à la
Police municipale

Centralisation des signalements
concernant les VHU

Transmission des informations
par le Maire ou la Police
municipale à l'ARDAG VHU

Par GNE



Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :

La liste des broyeurs et centres VHU agréés de Guyane : https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cvhu_broyeurs_site_prefecture_082023.pdf

Le site ARDAG-VHU : <https://ardag-vhu.gf/>

